

POUR MEMOIRE

Numéro 9
Mise à jour le 15 avril 2020

15
avril

#Confinement **PROLONGATION** #RestezChezVous
jusqu'au 11 mai 2020

Par arrêtés préfectoraux et jusqu'au 11 mai 2020, dans le Var :

- Les commerces du département du Var ainsi que les activités de livraison et ventes à emporter sont fermés de 21h à 05h ,
- Les piscines publiques et privées à usage collectif sont fermées ,
- Les hébergements à vocation touristique pouvant recevoir du public sont interdits,
- L'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers du département du Var est interdit,
- L'accès au rivage de la mer, y compris celui des îles, des communes du littoral du département du Var est interdit,
- Autorisation de la tenue de marchés alimentaires dans 37 communes du Var dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

(Aups, Bagnols en Forêt, Bargemon, Bauduen, Belgentier, Bras, Brue Auriac, Cabasse, Callas, Claviers, Fayence, Figanières, Flassans, Garéoult, Grimaud, La Celle, La Garde Freinet, La Motte, La Roquebrussanne, La Verdière, Le Plan de la Tour, Le Rayol Canadel, Les Adrets de l'Estérel, Les Salles sur Verdon, Le Val, Meounes, Montauroux, Régusse, Rians, Pignans, Ponteves, Saint Antonin du Var, Saint Paul en Forêt, Taradeau, Tavernes, Varages, Vinon sur Verdon)

CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS

Définition des conditions particulières dans lesquelles les échéances des contrôles réglementaires peuvent être prolongés pour une durée limitée, notamment au sein des établissements dont les équipements sont suivis par des services d'inspection reconnus, dans le contexte de la situation résultant de l'état d'urgence sanitaire.

Arrêté du 9 avril 2020 relatif aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798214&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041798214&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798214&dateTexte=&categorieLien=id)

RH ACCIDENTS TRAVAIL

Arrêté du 7 avril 2020 portant dérogation à certaines dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2010 relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et de l'arrêté du 19 septembre 1977 relatif

à l'attribution de ristournes sur la majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents de trajet

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798234&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041798234&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798234&dateTexte=&categorieLien=id)

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798289&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041798289&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798289&dateTexte=&categorieLien=id)

INDEMNISATION
DES DEMANDEURS
D'EMPLOI

Définition des mesures urgentes permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie quant aux demandeurs d'emploi indemnisés :

Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798325&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041798325&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798325&dateTexte=&categorieLien=id)

14
avril

ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041797938

Arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041797948

FICHES CONSEILS
TRAVAIL

Le ministère du Travail a mis en ligne 23 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19.

#CORONAVIRUS #COVID-19

Information

INFORMATIONS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Consultez les fiches conseils métiers du Ministère du Travail pour les salariés et les employeurs pour se protéger des risques de contamination au Covid-19

Sont ainsi disponibles les fiches suivantes :

▶ **Agriculture, élevage et agroalimentaire**

- Fiche « Activités agricoles »
- Fiche « Chantiers de travaux agricoles »
- Fiche "Travail saisonnier"
- Fiche "Travail filière cheval"
- Fiche "Travail dans l'élevage"
- Fiche "Travail en abattoir"

▶ **Commerce de détail, restauration, hôtellerie**

- Fiche "Travail en caisse"
- Fiche "Travail dans un commerce de détail"
- Fiche "Travail en boulangerie"
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "
- Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit "

▶ **Autres services**

- Fiche "Agent funéraire"
- Fiche "Agent de maintenance"
- Fiche "Opérateur en centre d'appels"
- Fiche "Chauffeur Livreur"
- Fiche "Agent de sécurité"
- Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire" |
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- Fiche "Travail dans un garage"
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM) "
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"

▶ **Guides plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques face au Covid 19 édités par les organisations professionnelles**

- Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du Covid-19
- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19
- Guide Plan continuité activité - Entreprise et industrie de la filière bois

Ces documents sont téléchargeables sur le site du ministère du Travail.

www.travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les

A VOTRE SERVICE

FAQ VOYAGE ANNULE

L'épidémie de Coronavirus étendue sur tous les continents contraint consommateurs et professionnels à annuler ou reporter leurs voyages. Une législation particulière liée aux circonstances exceptionnelles due à l'épidémie a été mise en place. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes sur www.economie.gouv.fr/dgccrf/nouvelles-regles-de-remboursement-dans-le-secteur-du-tourisme-voir-la-faq

SURENDETTEMENT

Vous n'arrivez plus à rembourser vos mensualités de crédits, à payer vos charges courantes ? Vos difficultés financières sont telles que vous êtes en situation de surendettement ? Savez-vous que pour faire face à cette situation vous pouvez peut-être engager une procédure de surendettement ? On vous explique la marche à suivre.

En cette période d'urgence sanitaire, la [Banque de France](http://www.banque-france.fr) met tout en oeuvre pour assurer la continuité de ses services. Toutes les procédures d'inclusion au service des particuliers (surendettement, droit au compte, droit d'accès au fichier d'incidents, Infobanque) fonctionnent mais elles ont été adaptées pour garantir l'accessibilité des services, dans le strict respect des consignes de confinement pour toutes et pour tous.

- L'accueil du public n'est plus assuré aux guichets mais **les équipes restent accessibles par téléphone** avec un numéro unique (03 20 91 20 20) et un dispositif de rappel.
- Les **commissions de surendettement fonctionnent** selon le calendrier normal en se réunissant à distance.
- Pour déposer un [dossier de surendettement](#), **il faut l'envoyer par voie postale à l'adresse TSA 41 217-75 035 Paris Cedex 01** avec ses justificatifs.
- Les autres démarches (droit au compte, droit d'accès au fichier d'incidents...) sont à réaliser en **créant ou en accédant à son espace personnel sur le site de la Banque de France**. Celles et ceux n'ayant pas accès au numérique peuvent utiliser **le courriel et le téléphone**.
- Une [foire aux questions spécifique](#) apporte des réponses concrètes et pratiques aux principales questions des particuliers.

Infos sur www.economie.gouv.fr/particuliers/surendettement

INFOS ECONOMIQUES

Toutes les dernières infos pour **les entreprises** sont dans la lettre «Bercy Infos Entreprises».

Infos sur www.economie.gouv.fr/lettres-information

EMPLOYEUR
PARTICULIER

Un formulaire d'indemnisation exceptionnelle #Covid-19 est disponible pour les utilisateurs de Pajemploi et Cesu.

Toutes les informations sur votre déclaration du mois de mars :

Pajemploi :

www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/actualite--coronavirus-310320.html

Cesu :

www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/question-du-moment/covid-19--votre-declaration-du-1.html

ETUDIANTS

FAQ étudiants mise à jour le 15 avril 2020 avec une grosse partie consacrée aux stages

www.etudiant.gouv.fr/cid150278/covid-19-%7C-faq-crous-etudes-concours-services.html#3

LE GUIDE DES
VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE

Le guide des volontaires en Service Civique confinés et solidaires a pour vocation de vous aider à vous rendre utile au-delà de votre mission dans cette période particulière de crise sanitaire que traverse notre pays.

www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/covid19_guide_du_volontaire_confine.pdf

RAPPEL DES REGLES
EN MATIERE DE
REGISTRES
NOMINATIFS
PAR LA CNIL

Les situations d'urgence (inondation, canicule, incident nucléaire, épidémie...) nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations par les autorités compétentes. Pour faciliter l'assistance aux personnes en danger, les maires peuvent constituer des registres nominatifs, qui ne doivent pas être prétextes à la constitution de « fichiers de population ». **La CNIL rappelle les règles applicables.**

Deux types de registres nominatifs, intégrés dans des dispositifs d'alerte et d'information des populations, peuvent légalement être établis au sein des communes :

- au titre de leurs obligations en matière de participation au « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels » (par exemple en cas de canicule), les maires doivent obligatoirement tenir un registre dédié à ces personnes et encadré par les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;
- au titre de leur responsabilité en matière d'élaboration d'un « plan communal de sauvegarde », ils peuvent décider de mettre en place, de façon complémentaire, un registre plus large, général, recensant des informations relatives aux personnes résidant dans la commune aux fins d'alerte et de protection en cas de réalisation de risques connus auxquels est soumis le territoire.

Infos sur www.cnil.fr/fr/les-registres-communaux-dalerte-et-dinformation-des-populations

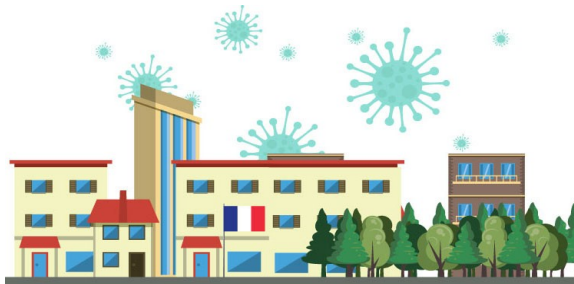
GUIDE CONTINUITÉ
SERVICES PUBLICS

A la suite des dernières ordonnances, le **guide pour la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** a été mis à jour.

Le document mis à jour le 13 avril comporte les chapitres suivants :

1. Recommandations générales pour endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19,
2. Recommandations pour assurer la continuité démocratique dans des conditions adaptées,
3. Recommandations pour adapter la gestion des ressources humaines,
4. Recommandations générales pour adapter les services publics demeurant ouverts,
5. Recommandations formulées service par service.

Toutes les infos: www.cohesion-territoires.gouv.fr/continuite-des-services-publics-locaux-dans-le-cadre-de-letat-durgence-sanitaire



CENTRE D'AIDE
AUX DEMARCHES
EN LIGNE

Le numérique apporte des solutions en cette période de confinement, mais l'utilisation de ces services n'est pas aisée pour tous. C'est pourquoi, les acteurs de la médiation numérique, avec le soutien du Secrétariat d'Etat au numérique, proposent aux Français **un centre d'aide pour les démarches en ligne essentielles** pendant la crise du coronavirus Covid-19.

www.economie.gouv.fr/coronavirus-solidarite-numerique

CELLULE DE SOUTIEN
AUX MAIRES

Le Sénat met une cellule de soutien à disposition des maires pour répondre à leurs questions durant cette période d'état d'urgence sanitaire.

www.senat.fr/consult/assistance_aux_maires_sur_la_situation_durgence_sanitaire.html

DÉMARCHES EN LIGNE Coronavirus COVID-19

 **Un centre d'aide et de ressources pour vous aider dans vos démarches en ligne**

- Des ressources pour vous guider pas à pas
- Des conseillers mobilisés pour vous accompagner par téléphone et à distance



MISE A DISPOSITION
SALARIES
VOLONTAIRES

Mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises

Les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises. Dans le cadre de cette « mise à disposition » temporaire, le salarié conserve son contrat de travail et 100% de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine. L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine. Cela permet à des entreprises qui relèvent d'activités essentielles, de pouvoir être maintenues sans interruption.

Le ministère du Travail met à disposition des employeurs, des modèles simplifiés d'un avenant au contrat de travail de prêt de main-d'œuvre et d'une convention de prêt de main-d'œuvre.

Les modèles sont disponibles sur travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mise-a-disposition-temporaire-de-salaris-volontaires-entre-deux-entreprises

METTRE EN PLACE
DES FORMATIONS
A DISTANCE

Organismes de formation : comment mettre en place des formations à distance ?

Depuis le 24 mars, le FFFOD, le forum des acteurs de la formation digitale, **se mobilise pour la formation à distance** et organise des webinaires pour conseiller les acteurs de la formation dans ce domaine.

Des intervenants du FFFOD répondent à leurs questions, font des recommandations et **mettent en avant des bonnes pratiques** en matière de formation à distance.

Plus d'infos sur www.fffod.org/s-informer/article/bien-formaliser-une-action-de-formation-a-distance

RENTRE
EN FRANCE

Les citoyens européens et les ressortissants britanniques, islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques et suisses, leurs conjoints et leurs enfants sont admis à rentrer en France, de même que les ressortissants du Saint Siège et de San Marin, leurs conjoints et leurs enfants, s'ils résident en France ou s'ils transitent par la France pour rejoindre leur résidence.

Les étrangers titulaires d'un titre de séjour en cours de validité, y compris visa de long séjour valant titre de séjour, sont autorisés à entrer en France.

Dans des cas limités (transport de marchandises notamment), des étrangers titulaires d'un visa de court séjour seront autorisés à entrer en France.

Si vous êtes Français, vous pouvez, avec votre conjoint et vos enfants, continuer d'entrer sur le territoire national et rejoindre votre domicile.

www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/

AIDES AUX PARENTS

Le secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ont annoncé, le 9 avril 2020, **un plan d'actions pour aider les parents pendant la période de confinement**, regroupant les dispositifs et services à destination des parents :

1. Un accueil de loisirs à la maison avec des activités différentes chaque jour pour apprendre en famille tout en s'amusant : www.monenfant.fr

2. La mobilisation d'un fonds exceptionnel de 500 000 euros pour soutenir les projets associatifs et initiatives d'envergure nationale à destination des parents.

3. De nouvelles initiatives et des offres de service à disposition des parents plus faciles d'accès ; afin de centraliser l'ensemble de ces initiatives et d'en faciliter l'accès aux parents, différents vecteurs seront mobilisés :

- Le numéro vert Covid-19 au 0800 130 000

- Le site www.monenfant.fr

4. Un soutien renforcé des Caf et de leurs partenaires aux familles en situation de fragilité.

5. Une fiche récapitulative dans chaque département à l'attention des parents.

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants a annoncé la **création d'une aide exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants**. L'aide correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1 250 euros. Cette aide sera versée de façon automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.

PENSIONS ALIMENTAIRES

Toutes les pensions alimentaires doivent être payées à la date prévue. Les parents qui ne percevaient pas correctement la pension alimentaire fixée légalement mais aussi tout parent qui, du fait de difficultés financières, ne pourrait pas assurer correctement le versement de cette pension alimentaire sont invités à saisir l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaire (ARIPA) via leur caisse d'allocations familiales ou Caisse de mutualité sociale agricole. L'ARIPA pourra si besoin verser une allocation de substitution à la pension alimentaire (l'allocation de soutien familial ou ASF, d'un montant de 115€) à tout parent isolé et se charger du recouvrement de l'impayé. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mettre à disposition des locaux (par exemple, une salle de réunion) pour les femmes victimes de violences conjugales, vous pouvez contacter :

- l'association Solidarité femmes, via le formulaire de contact sur leur site www.solidaritefemmes.org/contact
- ou la Fondation des femmes : bonjour@fondationdesfemmes.org

MAL AUX DENTS

Mal de dents, problème dentaire, besoin urgent de consulter un dentiste pour des soins... Un numéro d'appel national, uniquement dédié à la **prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence** est joignable au , le 09 705 00 205.

ADOPTION ANIMAUX EN REFUGE

Une tolérance est accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du jeudi 16 avril. Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- l'animal devra être choisi en amont sur le site Internet de la SPA sur www.la-spa.fr ;
- un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « *motif familial impérieux* ».

PLANNING FAMILIAL

Avec la campagne "confiné.e.s nous avons toujours des droits", le **planning familial reste disponible, notamment au 0 800 08 11 11**.

Tous les supports dédiés à cette campagne sont disponibles sur www.planning-familial.org/fr/acces-la-sante-et-aux-droits/confinees-nous-avons-toujours-des-droits-1387

IVG

L'accès à l'avortement est garanti en période de crise : le délai de **l'IVG médicamenteuse passe de 7 à 9 semaines** pour permettre à toutes les femmes d'y avoir accès.

Infos auprès du planning familial au 0 800 08 11 11

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var - Directeur de la publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département / www.var.gouv.fr
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au 0 800 130 000 24h/24 et 7j/7.
Retrouvez la base de questions/réponses officielle actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Suivez-nous



@Prefet83

INFORMATIONS CORONAVIRUS